PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Mixte des 6 Rivières

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation : 1ER OCTOBRE 2026
Date d'affichage : 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octrobre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Six Rivières, s'est réuni à la salle de vote de Fayl-Billot sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BIANCHI.

Présents : Jean-Philippe BIANCHI, William JOFFRAIN, Éric VIARDOT, Philippe GARNIER, Ghislain DE TRICORNOT, Jérémy BUSOLINI, Pascal LECLERCQ, Fabrice BOSSI, Sylvain SAINT AVIT, Laurent BERTRAND, Céline BORDERELLE (suppléante de Pierre PATE), Jean-Paul PETIT (supplénat de Yves DESVERNES), Nicolas TOMASSIN, Régis BIZINGRE

Absents : Sylvain MORO

Excusés : Bruno DEGRENAND, , Éric TAMISIER

Monsieur Eric VIARDOT a été nommé secrétaire de séance

PV de la séance du 15 juin 2026 approuvé à l'unanimité.

1. Recrutement entreprises pour le projet de restauration de la continuité écologique au droit du seuil de la Barbe

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** l'arrêté préfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières ;*

***VU** la délibération du comité syndical n° 2026_05 ;*

Dans le cadre du projet de rétablissement de la continuité écologique au droit du seuil de la Barbe, des études sont nécessaires afin de connaître les impacts positifs et négatifs et de pouvoir y pallier.

L'étude va concerner les éléments suivants :

- Phase terrain et réalisation d'un avant-projet
- Modélisation hydraulique
- Topographie
- Réalisation d'un Projet
- Réalisation du dossier réglementaires
- Photomontages

Un appel d'offres a été lancé le 20 avril 2026 avec une date limite de remise des plis fixé au 11 juin 2026. 4 offres ont été reçues et ont été jugées recevables.

Les critères de notations étaient de 70% sur les aspects techniques et de 30% sur les prix des prestations. L'enveloppe financière estimée était de 90 000 € TTC.

L'analyse des offres a montré des offres complètes dont le classement technique et financier est le suivant :

Candidats	BIOTEC	CE3E	SINBIO	ARTELIA
Composition de l'équipe etc... (20 pts)	16	14	15	16
Eléments du CCTP (70 pts ramenés à 50 pts)	32.22	43.33	35.56	34.44
TOTAL (70 points)	**48.22**	**57.33**	**50.56**	**50.44**

Candidats	BIOTEC	CE3E	SINBIO	ARTELIA
Montant de l'offre (€ HT)	61 350 €	72 635 €	51 875 €	41 300 €
Montant de l'offre (€ TTC)	73 620 €	87 162 €	62 250 €	49 560 €
Note prix unitaire (15 pts)	9.12	8.69	11.46	13.51
Note prix global (15 pts)	10.10	8.53	11.94	15
TOTAL (prix unitaire + prix global)	**19.22**	**17.22**	**23.41**	**28.51**

Le classement final résultant de l'analyse des offres est le suivant :

Candidats	BIOTEC	CE3E	SINBIO	ARTELIA
NOTE GLOBALE (/100 points) Technique = 70 pts Prix = 30 pts	67.44	74.55	73.96	78.95
CLASSEMENT	**4**	**2**	**3**	**1**

Le montant de l'offre arrivée première est de 49 560 € TTC

Le plan de financement global du projet est le suivant :

Organisme	**Pourcentage**
Agence de l'eau	60 %
Conseil Régional	10 %
Conseil Départemental	10 %
SM6R	20 %
Total	100 %

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- **Valider** le recrutement du candidat Artélia
- **Autoriser** le Président à solliciter les différents partenaires inscrits dans le plan de financement et tout autre partenaire financier pouvant se présenter après le recrutement
- **Autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette délibération

2. Modification des statuts

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *l'arrêté préfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières ;*

VU *la délibération du comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée n° 2026_8 ;*

Suite à l'obtention du label EPAGE, la révision des statuts est nécessaire. Cette révision permet d'intégrer les items 11 et 12 aux missions du Syndicat.

Les critères concernant le nombre d'élus siégeant est simplifiée. Plutôt que de se baser sur une révision annuelle de la population de chaque EPCI, le nombre de représentant est clairement indiqué dans les nouveaux statuts.

Le montant de la contribution annuelle des EPCI prend désormais en compte l'inflation via la base locative cadastrale. De plus, le montant des contributions se basera désormais sur la validation d'un PPI sur 6 ans.

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- **Valider** les nouveaux statuts du Syndicat **qui sont joints en annexe à la présente délibération**
- **Autoriser le** Président à solliciter les différents EPCI pour qu'ils délibèrent sur les nouveaux statuts
- **Autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette délibération

3. Examen du rapport SPL-Xdemat 2025

Vu *le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,*

Vu *les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,*

Vu *le rapport de gestion du Conseil d'administration,*

Par délibération du 13 Janvier 2022 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du

Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué…) ;

- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donner acte au Président de cette communication.

La séance est levée au 19h15.